



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Cergy, le 30 juillet 2015

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement
(SAFE)

Pôle Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°12553 portant ouverture d'enquête publique

Société CHROMALLOY FRANCE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 25 juin 2014, complété le 6 mai 2015, par la société **CHROMALLOY FRANCE** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement thermique de métaux sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône – ZI du Vert Galant – avenue des Gros Chevaux., au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Installation nouvelle ou existante	Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
Nouvelle	2565-2	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l	Dépôt de platine Dégraissage / décapage des pièces Volume utile des bains : 6300 L	6300 L
Existante	2566-1-a	A	Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique La capacité volumique du four étant supérieure à 2 000 l	2 fours représentant une capacité volumique totale de 2714 L	2714 L

A (autorisation)

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France du 2 juillet 2015 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 2 juillet 2015 ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 21 juillet 2015 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairies de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et MERY-SUR-OISE, du lundi 5 octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 inclus, sur la demande présentée par la société **CHROMALLOY FRANCE** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement thermique de métaux sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône – ZI du Vert Galant – avenue des Gros Chevaux.

Article 2 : Monsieur Michel TINTURIER a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire (et Monsieur Christian BACON commissaire enquêteur suppléant), pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE :

- **le mardi 6 octobre 2015 de 13 h 30 à 17 h 30**
- **le samedi 17 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le vendredi 23 octobre 2015 de 8 h 30 à 12 h 00**
- **le jeudi 5 novembre 2015 de 13 h 30 à 17 h 30**

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés en mairies de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et MERY-SUR-OISE, du lundi 5 octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 4 : Les registres d'enquête seront clos le jeudi 5 novembre 2015.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans la commune de MERY-SUR-OISE, située dans le périmètre d'1 kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

Article 6 : Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ce département répondant aux mêmes conditions.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

Article 8 : Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise – pôle environnement.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et MERY-SUR-OISE, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental des territoires,

L'adjoint au chef de service
Responsable du Pôle Eau

Michel POLI 

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. The second part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.